

ENQUETE PUBLIQUE

Extension d'un poste de transformation électrique 90 000 / 20 000 V Sur la commune de CAUMONT-L'ÉVENTÉ (14240)

ERDF

Direction Nord-Pas-de-Calais
9, place de la Pucelle
76024 ROUEN CEDEX

RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



Commissaire-enquêteur :

Henri Lepoutoux
8, rue du Parpaillot
50200 Saint-Pierre-de-Coutances
0233454072

juillet 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1^{ère} Partie

- | | |
|--|----------|
| 1. Préambule | page 2/8 |
| 1.1 Objet de l'enquête | |
| 1.2 Le dossier d'enquête | |
| 1.3 Le projet | |
| 2. Organisation de l'enquête | page 5/8 |
| 2.1 Désignation du commissaire-enquêteur | |
| 2.2 Publicité | |
| 3. Déroulement de l'enquête | page 6/8 |
| 3.1 Visite des lieux | |
| 3.2 Les permanences et observations du public | |
| 4. Réponses du pétitionnaire aux observations et commentaires du C.E. | page 7/8 |

2^{ème} Partie

Pièces jointes

- | | |
|--|--------------|
| N° 1 Copie du registre d'enquête | pages 1 et 2 |
| N° 2 Procès-verbal des observations | pages 3 et 4 |
| N° 3 Accusé de réception du procès-verbal des observations | page 5 |
| N° 3 Mémoire en réponse du pétitionnaire | pages 7 et 6 |

1^{ère} Partie

1. Préambule :

1.1 Objet de l'enquête :

Le poste source de transformation électrique de Caumont, situé sur la commune de Caumont-l'Éventé, est équipé d'un transformateur 90 000 / 20 000 V d'une puissance de 15 MVA. Ce dernier est en surcharge.

Afin de lever cette contrainte de charge, ERDF prévoit le renforcement de transformation par ajout d'un second transformateur 90 000 / 20 000 V d'une puissance de 20 MVA. La mise en place de ce deuxième transformateur nécessite une extension de l'emprise au sol du poste existant de 4 250 m².

Ce projet, conformément au Code de l'environnement, nécessite une étude d'impact et est soumis à enquête publique.

1.2 Le dossier d'enquête :

Le dossier présenté à l'enquête publique a été réalisé par le bureau régional d'ingénierie poste source ERDF de Rouen avec la participation du cabinet DORE-SCALABRE de Paris pour l'étude d'impact.

Il est composé :

- Du dossier d'approbation du projet d'ouvrage :
 - notice explicative ;
 - plan de situation ;
 - résumé non technique ;
 - étude d'impact ;
 - descriptif technique ;
 - avis dans le cadre de la consultation préalable à l'enquête publique :
 - Direction départementale des territoires et de la mer ;
 - Mairie de Caumont-l'Éventé ;
 - Direction régionale des affaires culturelles, service de l'archéologie ;
 - Conseil départemental du Calvados ;
 - Service départemental d'incendie et de secours du Calvados ;
 - Chambre d'agriculture du Calvados ;
 - Agence régionale de santé Normandie ;
 - Direction générale de l'Aviation civile ;
 - Ministère de la défense ;
 - études annexes :
 - études acoustique, hydraulique et de sol.
- De l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête.

1.3 Le projet :

Actuellement, le poste source de Caumont se présente comme un lieu clôturé de 3983 m² comprenant un transformateur, des appareillages électriques, des charpentes et des bâtiments industriels construits sur une plateforme gravillonnée.

Le projet prévoit :

- l'installation et le raccordement d'un deuxième transformateur 90 000/20 000 volts d'une puissance de 20 MVA ;
- le remplacement du transformateur existant de 15 MVA par un transformateur de 20 MVA ;
- la construction des éléments (bancs normalisés, jeu de barres, bâtiments,...) nécessaires à la mise en place de ces équipements ;
- la construction d'une fosse déportée de séparation/récupération huile/eau avec raccordement aux équipements ci-dessus ;
- la réalisation d'un bassin à ciel ouvert de rétention et d'infiltration des eaux pluviales ;
- la mise en place de murs pare-sons et pare-feu de 5 m de hauteur sur trois côtés des transformateurs.

La réalisation du projet nécessite l'extension de l'emprise du poste source de 4250 m² sur des parcelles classées en zone naturelle (N) par le PLU de la commune support. Le projet est compatible avec le règlement du document d'urbanisme communal. Une clôture doublée d'une haie autour du poste agrandi est prévue.

1.3.1. Effets du projet sur l'environnement :

Comme tout aménagement, un ouvrage électrique à haute tension a des conséquences sur les milieux physique et humain. Ci-dessous les principaux effets engendrés par le projet et les mesures envisagées pour les réduire ou les compenser.

1.3.1.1. Milieu physique :

1.3.1.1.1. Effets sur la qualité des eaux :

Le site du projet est situé hors zone humide, hors zone inondable et hors périmètre de protection de captage.

Le dispositif de collecte et de séparation huile/eau prévu sous les transformateurs a pour objectif la suppression du risque de pollution des eaux superficielles et souterraines en cas d'incidents (fuites, incendie,..) sur les transformateurs et leurs équipements. Il sera équipé d'un dispositif de surveillance de bon fonctionnement.

Une collecte par un réseau de drainage des eaux pluviales est envisagée. Celles-ci seront réinfiltrées sur site par l'intermédiaire de quatorze regards d'infiltration ou acheminées vers un bassin de rétention et d'infiltration à ciel ouvert.

En réponse à l'Agence régionale de santé Normandie, le pétitionnaire a prévu la mise en place d'un assainissement non collectif pour le traitement des eaux usées domestiques.

1.3.1.1.2. Effets sur la flore et la faune :

Le projet est dans la continuité d'un site de transformation électrique existant situé en milieu agricole. L'extension est prévue sur deux parcelles agricoles ne comportant pas de flore remarquable. Il aura peu d'effets sur la flore.

Idem pour la faune qui est peu présente sur un site bruyant et implanté en dehors de secteurs sensibles, de couloirs de migration ou de voie de déplacement local. Toutefois, les lignes électriques aériennes existantes peuvent avoir des effets non négligeables sur l'avifaune.

1.3.1.1.3. Effets sur les périmètres de protection du milieu naturel :

Aucun périmètre de protection du milieu naturel n'est situé à l'intérieur de la zone d'étude (carré d'environ 500 m de côté). Les zones Natura 2 000 les plus proches sont situées à 8,5 km (Site d'importance communautaire Bassin de la Souleuvre) au sud de la zone d'étude et à 10 km au nord de ladite zone (Site d'importance communautaire Hêtraie de Cerisy). Le projet n'a pas d'impact sur la trame bleue et verte.

1.3.1.1.4. Effets sur la qualité de l'air :

Le projet prévoit l'utilisation, pour les disjoncteurs, de 40 kg d'hexafluorure de soufre (SF₆). L'hexafluorure de soufre, un excellent isolant électrique, est un gaz à effet de serre qui figure parmi les six gaz à effet de serre visés par le protocole de Kyoto. Pour le pétitionnaire, les dispositions constructives des disjoncteurs qui utilisent le SF₆ et la mise en place d'une politique de réduction des rejets de SF₆ permettent de se prémunir des fuites éventuelles.

Le projet est situé hors du périmètre des anciennes ardoisières souterraines de Caumont-l'Eventé et en dehors de périmètres de protection de sites historiques.

1.3.1.2. Milieu humain :

Le poste de Caumont est situé dans une zone agricole de cultures bocagères. Toutefois les habitations ci-dessous sont situées près du projet :

Adresse	Distance poste/habitation
D71 Caumont-l'Eventé	65 m
D71 Caumont-l'Eventé	175 m

1.3.1.2.1. Le bruit :

Un transformateur de puissance et ses organes de refroidissement génèrent du bruit. La réglementation (arrêté du 26 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 17 mai 2001) précise que l'émergence globale provenant des installations électriques doit être inférieure à 5 dB(A) en période diurne et à 3 dB (A) en période nocturne. Actuellement le poste de Caumont ne répond pas à cette exigence pour l'habitation la plus proche du site. Avec la mise en place des murs pare-sons autour des transformateurs, le projet est en conformité avec les textes en vigueur.

1.3.1.2.2. Les champs électriques et magnétiques :

Les champs électriques et magnétiques se manifestent par l'action des forces électriques. Dans le cas des hautes fréquences électriques, les champs électriques et magnétiques se composent pour former les champs électromagnétiques (CEM). En basse fréquence, à 50 hertz (Hz) dans le cas présent, les champs électriques (CE 50) et magnétiques (CM50) existent indépendamment.

De nombreuses études ont été menées afin de déterminer si les champs électriques et magnétiques à 50 ou 60 Hz peuvent avoir, sur le long terme, des effets sur la santé. Ces études ont permis d'établir des recommandations relatives à l'exposition du public aux champs électriques et magnétiques. Ces recommandations ont été reprises par la Commission Européenne et visent à apporter « *un niveau élevé de protection de la santé* ».

Page suivante, les valeurs des CE50 et CM50 pour un poste source 90 000 / 20 000 volts alimenté par 2 lignes aérienne à 90 000 volts (cas du projet) :

	Champ électrique En volt par mètre (V/m)	Champ magnétique En micro Tesla (μT)
<i>Recommandation européenne Niveaux de référence mesurables pour les champs à 50 Hz</i>	5 000 V/m	100 μT
Poste 90 000 volts	Champs électriques (CE)	Champs magnétiques (CM)
En limite de clôture	$100 \leq CE \leq 850$	$1,5 \leq CM \leq 10$
Sous une ligne à 90 000 volts	900	8,9
Sous les lignes à 90 000 volts	70	0,8
A 30 m de l'axe des lignes 90 000 volts	10	0,1
A 300 m de l'axe des lignes 90 000 volts		

Le projet tel que défini ci-dessus est conforme à l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui reprend en droit français les limites issues de la Recommandation européenne du 12 juillet 1999 pour tous les nouveaux ouvrages et dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent. Le dispositif de contrôle et de surveillance des CEM, mis en place par décret, permettra de vérifier, par des mesures directes et indépendantes, que ces valeurs sont respectées dans toutes les zones fréquentées régulièrement par le public.

1.3.1.2.3. L'hexafluorure de soufre :

Ce gaz, particulièrement inerte est non toxique et sans effet sur l'homme à condition de rester dans certaines limites de mélange SF₆-air (80%-20%). La ventilation des locaux ainsi que la surveillance permanente des volumes gaz permettent de supprimer tout risque.

Un poste de transformation n'émet pas de vibration, d'odeur ou d'émission lumineuse. Il en est de même pour l'extension du poste de Caumont.

1.3.2. compatibilité du projet avec les divers documents opposables :

L'étude d'impact du dossier soumis à l'enquête publique en vue de l'approbation du projet d'ouvrage fait l'analyse de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, les plans, schémas et programmes auxquels ce dernier doit se référer. Pour l'auteur du dossier, le projet soumis à l'enquête publique est compatible avec tous les documents opposables.

1.3.3. Avis des services consultés :

Aucun des services consultés (liste au paragraphe 1.2) n'est défavorable au projet présenté. Toutes les remarques formulées par ces derniers ont fait l'objet d'une réponse détaillée du pétitionnaire.

L'autorité environnementale n'a pas donné d'avis sur ce projet.

2. Organisation de l'enquête :

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur et lancement de la procédure d'enquête :

Par décision en date du 29 avril 2016, M. le Président du Tribunal administratif de Caen a désigné comme commissaire-enquêteur titulaire : Henri LEPORTOUX et comme commissaire-enquêteur suppléant : M. Jean-Pierre LEGRAND.

Par arrêté du 10 mai 2016, M. le Préfet du Calvados a prescrit l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 06 juin 09h00 au vendredi 08 juillet 2016 12h00 (33 jours consécutifs).

2.2 Publicité :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, l'enquête a fait l'objet de la publicité suivante :

- insertion dans la presse locale :
 - Ouest-France des 18 mai et 08 juin 2016 ;
 - Liberté-Le Bonhomme libre des 19 mai et 09 juin 2016.
- affichage (voir paragraphe 3.1) :
 - à proximité du site ;
 - sur le panneau d'affichage de la commune de Caumont-l'Eventé.

3. Déroulement de l'enquête :

3.1 Entretiens avec le pétitionnaire et visite des lieux :

Les 13 et 24 mai 2016, je me suis entretenu avec Mme C. LAVOGIEZ, chargée du projet, au sujet du projet d'extension.

Le 23 mai 2016, accompagné de M. Jean-Pierre LEGRAND, nous nous sommes rendus sur le site. Nous avons constaté, comme précisé dans le dossier d'enquête, que le poste de transformation électrique était situé dans un environnement agricole, à proximité d'une habitation. Toutefois, l'extension, objet de l'enquête, est prévue à l'opposé de cette dernière. Nous avons aussi remarqué l'absence d'affichage autour du site et sur le panneau d'affichage de la mairie. La responsable du projet et la secrétaire de mairie ont assuré que celui-ci serait réalisé dans les plus brefs délais.

3.2 Les permanences et observations du public:

Les permanences se sont déroulées dans les locaux de la mairie de Caumont-l'Eventé (Pièce jointe n° 1) les :

- Lundi 06 juin 2016 de 09h00 à 11h00 :
 - pas de visite.
- Mardi 14 juin 2016 de 15h00 à 17h30 :
 - observation (n°1) de M. François GUERIN 14240 Livry :
 - M. François GUERIN souhaite savoir si des lignes électriques supplémentaires seront implantées à proximité du projet. De plus, il demande pourquoi des numéros ont été inscrits récemment sur les supports (poteaux) des lignes électriques existantes.
 - Visite de Mme et M. Désiré GUERIN 14240 Caumont-l'Eventé :
 - Mme et M. Désiré GUERIN propriétaires exploitants des parcelles riveraines du projet ont les mêmes interrogations que celles formulées ci-dessus par leur fils (observation n°1).
- Samedi 25 juin 2016 de 10h00 à 12h00 :
 - Pas de visite.
- Vendredi 08 juillet 2016 de 10h00 à 12h00 :
 - Pas de visite.

Le 08 juillet 2016, à 12h15, j'ai clos et signé le registre d'enquête conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

Les permanences se sont déroulées sans incident et dans de très bonnes conditions.

Aucune lettre ou note écrite n'a été adressée au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête.

Le 11 juillet 2016, en accord avec le pétitionnaire, j'ai contacté Mme Cécile LAVOGIEZ. Elle était absente. Je lui ai envoyé par courriel et courrier postal recommandé avec demande d'avis de réception les observations du public et les miennes (pièce jointe n°2). Celles-ci ont été reçues le 12 juillet 2016 (pièce jointe n° 3).

Le 18 juillet 2016, j'ai appelé à nouveau Mme C. LAVOGIEZ pour lui commenté lesdites observations.

Le 27 juillet 2016, j'ai reçu le mémoire en réponse du pétitionnaire (pièce jointe n°4).

4. Réponses du pétitionnaire aux observations et commentaires du C.E.

Implantation de nouvelles lignes électriques :

Observation n° 1	<ul style="list-style-type: none"> • De nouvelles lignes électriques seront-elles Implantées à proximité du projet ? • Pourquoi les supports (poteaux) des lignes électriques existantes à proximité du projet ont été numérotés récemment ?
Réponse du pétitionnaire :	
<p>Le projet ne comporte pas de création de nouvelles lignes électriques. Les supports existants des lignes 20 000volts ont été déplacés en 2014 afin d'anticiper l'extension foncière du poste électrique.</p> <p>Les numéros inscrits sur les supports indiquent les numéros des pylônes HTA.</p>	
Commentaire du C.E. :	
Sans commentaire.	

Traitement des eaux pluviales :

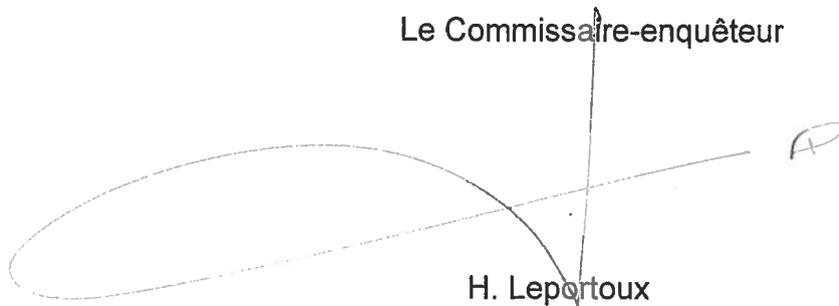
Observation n° 2	<ul style="list-style-type: none"> • Comment est assuré le traitement des eaux pluviales sur le site du projet ?
Réponse du pétitionnaire :	
<p>Pour le traitement des eaux pluviales, conformément à l'étude hydraulique, nous allons mettre en place quatorze regards d'infiltration à fond perdu ainsi qu'un bassin d'infiltration à ciel ouvert. Les eaux pluviales s'infiltreront via les quatorze regards et le surplus sera acheminé par le réseau de drains dans le bassin de stockage et d'infiltration.</p>	
Commentaire du C.E. :	
<p>La solution retenue évite l'assèchement des sols agricoles autour du projet et l'accentuation des risques de crues en cas de pluies importantes.</p>	

Protection incendie :

Observation n° 3	<ul style="list-style-type: none">• Quelle sont les moyens mis en place pour assurer la protection incendie du poste de transformation électrique de Caumont ?
Réponse du pétitionnaire : Une commande a été passée à la SAUR pour l'installation d'un poteau incendie conforme aux normes françaises et situé à une distance inférieure à 200 m du poste électrique.	
Commentaire du C.E. : Sous réserve que le poteau incendie ait un potentiel hydraulique de 120 m ³ , la solution retenue par le pétitionnaire est conforme à la demande du Service départemental d'incendie et de secours du Calvados.	

Fait à Saint-Pierre-de-Coutances le 28 juillet 2016

Le Commissaire-enquêteur

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal stroke extending to the right, ending in a small flourish.

H. Lepoutoux

2^{ème} Partie

Pièces jointes

Pièce jointe n° 1

Copie du registre d'enquête (mairie de CAUMONT-L'ÉVENTÉ)

HL

Peullet 1

-1-



Le 06 juin 2016 de 10h00 à 12h00

1^{ère} permanence

- Pas de visite.

Le 14 juin 2016 de 15h00 à 17h30

2^{ème} permanence

Guéhin François Le Hénil Pierreau Michel Ling.
savoir ci à des Plans Supplément et savoir des
numéros des poteaux.

Voite de Mme et M. Désiré Guéhin
14240 Caumont-l'Éventé

Remarque identique à la précédente.

Le 25 juin 2016 de 10h00 à 12h00

3^{ème} permanence

- Pas de visite.



Le 08 juillet 2016

4^{ème} permanence

- Pas de visite

Pièce jointe n° 2

Procès-verbal des observations

Henri LEPORTOUX
8, rue du Parpaillot
50200 SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES
02 33 45 40 72
Henri.leportoux@orange.fr

ERDF Direction Nord-Pas-de-Calais
Mme Cécile LAVOGIEZ
9, place de la Pucelle
76024 ROUEN CEDEX

Objet : Extension d'un poste de transformation électrique 90 000 / 20 000 volts sur la commune de CAUMONT-L'ÉVENTÉ (14240).

Madame,

Comme suite à l'enquête publique relative à l'extension du poste de transformation électrique de Caumont, je vous prie de trouver ci-dessous les questions induites par les observations du public et les miennes pour lesquelles vous voudrez bien produire, dans un délai de 15 jours, votre mémoire en réponse (Cf. *article 4 de l'arrêté préfectoral de mise à enquête publique*).

Observation n° 1 :

Implantation de nouvelles lignes électriques et signification du marquage sur les supports des lignes électriques existantes :

Questions :

- De nouvelles lignes électriques sont-elles prévues autour du projet ?
- Pourquoi des numéros ont été inscrits récemment sur les supports des lignes électriques existantes ?

Observation n° 2 :

Vous écrivez :

- page 30 du résumé non technique et page 96 de l'étude d'impact : « *l'ensemble des eaux collectées sera acheminé vers un ouvrage de rétention (type bassin à ciel ouvert étanche).* »
- en réponse à une question de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie relative aux eaux pluviales « *la collecte des eaux pluviales se fera effectivement par drainage mais les eaux collectées seront acheminées vers un bassin à ciel ouvert qui se vidangera par infiltration selon les préconisations de l'étude de drainage réalisée.* »

L'étude hydraulique prévoit, page 16, un bassin de stockage et d'infiltration des eaux pluviales de 197 m³ et, **en complément, quatorze regards d'infiltration à fond perdu.**

Question :

- Quelle est la solution retenue pour le traitement des eaux pluviales ?

Observation n° 3 :

En réponse à la réserve émise par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Calvados relative à la défense incendie du projet, vous écrivez le 01 avril 2016 : « nous envisageons la pose d'une borne incendie. »

Question :

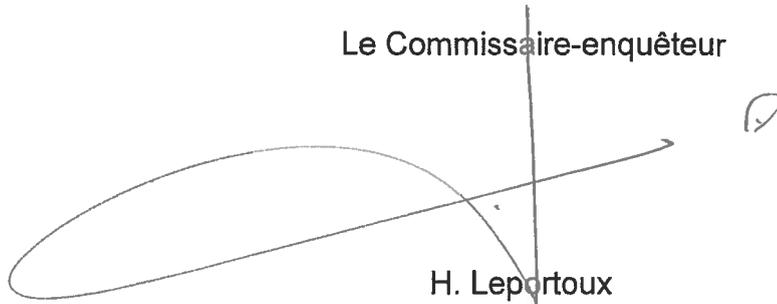
- Aujourd'hui, quelle est la solution retenue pour assurer la défense incendie du poste de transformation électrique de Caumont ?

Dans l'attente de votre mémoire en réponse,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Saint-Pierre-de-Coutances le 10 juillet 2016

Le Commissaire-enquêteur

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke that loops back to the left, crossing over itself, and then continuing to the right. A vertical line is drawn through the signature, and a small circle is drawn at the end of the horizontal stroke on the right.

H. Lepoutoux

Pièce jointe :

- Copies du registre d'enquête (2 pages).

Pièce jointe n° 3

Avis de réception du procès-verbal des observations

En provenance de :
~~ERDF Direction Nord-Pas de Calais
Dmc G. LAVOGUEZ
4, place de la Recelle
96024 ROUEN CEDEX~~

SAREX V21 - FIC 30A - 20160310014816



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 128 597 9413 9



Renvoyer à FRAB



Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature
(Précisez Nom et Prénom
du mandataire)
12/11/2013
Signature Facteur

Heyn Lepoutoux

8 rue du Parpaillot
50 200 St-Pierre-de-Coutances

Pièce jointe n° 4

Mémoire en réponse du pétitionnaire

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Direction Régionale Nord-Pas de Calais

A l'attention de M. Henri LEPORTOUX
8 rue du Parpaillot
50200 SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES

Interlocuteur : M^{lle} Cécile LAVOGIEZ
cecile.lavogiez@enedis-grdf.fr
Tel : 02.35.07.20.92

Objet : Enquête publique CAUMONT
Réponses du maître d'ouvrage ENEDIS
Arrêté préfectoral du 11/05/2016
Lettre recommandée avec A/R

Rouen, le 26/07/2016

Monsieur le commissaire enquêteur,

A l'issue de l'enquête publique préalable à travaux relative au projet ENEDIS d'extension foncière du poste électrique 90 000 / 20 000 volts sur la commune de CAUMONT L'EVENTE, vous nous avez transmis le registre d'enquête réceptionné en date du 18 juillet 2016 dans lequel vous exprimez le souhait que nous répondions aux questions qui y sont formulées.

Nous avons l'honneur de vous adresser par la présente les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage ENEDIS.

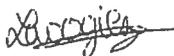
Vous souhaitant bonne réception de ces éléments et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourrez juger utile, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Maître d'Ouvrage ENEDIS et par délégation,

Cécile LAVOGIEZ

Chargée de Projets

Bureau Régional d'Ingénierie Postes Sources



PJ : Réponses du Maître d'Ouvrage ENEDIS au commissaire enquêteur



Observation n°1 : Implantation de nouvelles lignes électriques et signification du marquage sur les supports des lignes existantes

Résumé des questions

De nouvelles lignes électriques sont-elles prévues autour du projet ?

Pourquoi des numéros ont été inscrits récemment sur les supports des lignes électriques existantes ?

Réponse du maître d'ouvrage ENEDIS

Ce projet ne comporte pas de création de nouvelles lignes électriques. Les supports existants des lignes 20 000 Volts ont été déplacés fin 2014 afin d'anticiper l'extension foncière du poste électrique, les numéros inscrits indiquent les numéros des pylônes HTA.

Observation n°2 : Traitement des eaux pluviales

Résumé des questions

Quelle est la solution retenue pour le traitement des eaux pluviales ?

Réponse du maître d'ouvrage ENEDIS

Pour le traitement des eaux pluviales, conformément à l'étude hydraulique, nous allons mettre en place quatorze regards d'infiltration à fond perdu sur la parcelle ainsi qu'un bassin à ciel ouvert qui se vidangera par infiltration. Les eaux pluviales s'infiltreront via les 14 regards et le surplus sera acheminé par un réseau de drains dans le bassin de stockage et d'infiltration des eaux de pluie.

Observation n°3 : Défense incendie du projet

Résumé des questions

Quelle est la solution retenue pour assurer la défense incendie du poste de transformation électrique de CAUMONT ?

Réponse du maître d'ouvrage ENEDIS

Une commande a été passée auprès de la SAUR pour l'installation d'un poteau incendie conforme aux normes françaises et situé à une distance inférieure à 200m du poste électrique.